



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Délibération :**  
**CCAS – 2025-2**

**Date de convocation :**  
**le 26 mars 2025**

**Nombre de membres**  
En exercice : 17  
Présents : 10  
Votants : 12

**Objet : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

L'an deux mil vingt-cinq,

Le 8 avril à 20h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Sylvain TANGUY.

**Étaient présents :** Mesdames BARUSSEAU Sylvie, BARDIN Martine, FIZELLE Sonia, BENARD Blandine, CAMPIN Pascale, THURIN Jacqueline, STORDEUR Françoise ; Messieurs TANGUY Sylvain, MORIAUX Patrick, ESTRADE Jean-Luc

**Absents ayant donné pouvoirs :** Mesdames ROQUESALANE Pascale (à Madame BARUSSEAU Sylvie), LACAM Josette (à Madame BARDIN Martine) ; Monsieur NAGEL Xavier (à Madame BENARD Blandine).

**Absents :** Mesdames ECHELARD Cécile, BOUTTE Marie-Madeleine ; Messieurs DJODI Patrick, TRIBERT Hervé.

**Madame BARDIN Martine a été élue secrétaire de séance.**

\*\*\*\*\*

Hors présence de Monsieur Sylvain TANGUY Président,

Le Conseil d'administration,

Élit comme président(e) de séance Madame Sylvie BARUSSEAU,

VU l'article 205 de la Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dépôt de candidature effectué par la Commune de Le Plessis-Pâté pour mettre en œuvre le Compte Financier Unique dès l'exercice 2024,

VU le CFU 2024 du Centre Communal d'Action Sociale de Le Plessis-Pâté,

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2025

Place du 8 mai 1945 – 91220 Le Plessis-Pâté – Tél : 01 60 85 59 06 – Fax : 01 60 85 59 29 Application agréée E-legalite.com

Site : [www.leplessispate.fr](http://www.leplessispate.fr) – Mail : [ccas@leplessispate.fr](mailto:ccas@leplessispate.fr)

70\_DE-091-269104287-20250408-DEL IB\_2025\_

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés de cohérence entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

CONSIDERANT les dispositions de l'article L221-14 du CGCT qui prévoient que le Président doit se retirer au moment du vote et ne peut donner ou recevoir une procuration à ou de l'un des membres de sa majorité,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,**

APPROUVE le Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2024 du Centre Communal d'Action Sociale de Le Plessis-Pâté, présenté et résumé dans le tableau ci-dessous :

<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER (montants TTC)</b>				
<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024</b>				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	0,00	25 559,21	25 559,21
	Recettes réalisées	0,00	94 762,87	94 762,87
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	5 706,32	77 700,00	83 406,32
	Dépenses réalisées	0,00	46 485,15	46 485,15
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	0,00	48 277,72	48 277,72
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	5 706,32	52 140,79	57 847,11
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/Déficit	5 706,32	100 418,51	106 124,83
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/Déficit	5 706,32	100 418,51	106 124,83

Ainsi délibéré.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Le Président du Conseil d'Administration

Sylvain TANGUY

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

\*\*\*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Il certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché le :  
Acte télétransmis au contrôle de légalité le :



REÇU EN PREFECTURE

Le 10/04/2025

Application agréée E-legalite.com